

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juin 2025

PROTÉGER L'EFFECTIVITÉ DU DROIT FONDAMENTAL D'ÉLIGIBILITÉ - (N° 1415)

AMENDEMENT

N ° CL7

présenté par

M. Duplessy, M. Amirshahi, Mme Balage El Mariky, M. Iordanoff et Mme Regol

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

L'article premier entre en vigueur à compter du 1^{er} juin 2027.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Écologiste et Social vise à reporter l'entrée en vigueur de la présente proposition de loi à après les élections présidentielles de 2027, afin de permettre à ces élections de se tenir dans un climat le plus apaisé possible. La possibilité, pour une personne condamnée une première fois à une peine d'inéligibilité avec exécution provisoire, et pour laquelle la loi aurait été modifiée, serait de nature à troubler gravement l'ordre public démocratique.